



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023 A 19H00

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

2.1 DOCUMENT D'URBANISME

DELIBERATION N° D2023-029

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET.

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Marcelle ARCIS, Marion BARGES-DÉLATTRE, Jany BEDOGNI, Jacques BELLATON, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Célien BOCCARD, Nicole BODIN, Emmanuelle BRICON, Charlotte CALLIGÉ, Paulette CLERC, Mathilde CREPIN, Roger GARNIER, Florence GAY, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Maria-Giuseppina SCARAMUZZINO, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO, Anne VINDEVOGEL, Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Vincent DUMERCQ a donné pouvoir à Frédérique MEYNET, Sandra THOMASSON a donné pouvoir à Florence GAY.

Absents ou excusés : Julien GIRARD, Jérôme PINIER, Aurélie VIEUX.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

Lieu : salle de la Nussance – 136, rue de la mairie – 74380 Cranves-Sales.

Nombre de conseillers : 29 – **Quorum**: 15 – **Présents** : 24 (+ 2 pouvoirs).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cranves-Sales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé les procédures d'évolution du PLU suivantes :

- en date du 13 avril 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1,
- en date du 17 octobre 2016 ayant approuvé la modification n°1,
- en date du 4 juin 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2,
- en date du 26 novembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°3,
- en date du 23 septembre 2019 ayant approuvé la modification n°2,
- en date du 23 février 2022 ayant approuvé la modification n°3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération en date du 15 septembre 2021 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Local de l'Habitat en date du 23 mai 2012 ;

Monsieur le Maire expose le projet de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cranves-Sales.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014, lequel a fait par la suite l'objet des modifications listées ci-avant, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire et notamment de la politique de l'habitat.

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur qui a fortement évolué ces dernières années, ainsi qu'avec les documents-cadre élaborés à l'échelle de l'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, en particulier le SCOT approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour être mis en compatibilité avec le SCOT de la région d'Annemasse, mais également avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'Annemasse Agglo, le Plan Climat Air Energie Territorial.

De manière générale, la commune doit également intégrer les nouvelles exigences issues des récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi Climat et Résilience **n° 2021-1104 du 22 août 2021** et notamment l'impératif réduction de l'artificialisation des sols qui vise à horizon 2050 un objectif de Zéro Artificialisation Nette pour rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols.

Ces objectifs doivent être intégrés progressivement dans les documents d'urbanisme et suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », avant le 22 août 2026 s'agissant des PLU.

Une circulaire du 4 août 2022 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires précise à ce titre que « les élus concernés doivent être sensibilisés au fait qu'une règle de réduction de la consommation des espaces s'appliquera d'ici à l'approbation de leur document, ce qui implique de ne pas retenir des hypothèses de consommation manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain ».

Forte de ce contexte réglementaire, la révision du PLU permettra de définir une vision à moyen/long terme du devenir du territoire et de mettre en place les outils réglementaires permettant d'encadrer son évolution selon les priorités suivantes :

- Dimensionner le développement urbain et de l'habitat pour les années à venir, en cohérence avec les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglomération sur le territoire communal, mais également au regard des ressources naturelles disponibles, notamment la ressource en eau potable.
- Organiser un développement urbain :
 - adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants actuels et futurs de Cranves-Sales ;
 - économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience et du SCOT récemment approuvé ;
 - qui permette le renforcement de la vie de proximité, des mobilités douces et partagées, pour ainsi limiter les déplacements automobiles. Le projet de desserte de la commune par un Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) constitue à ce titre une opportunité, qui nécessite de réexaminer les conditions et les secteurs de développement de l'urbanisation ;
 - qui poursuive la politique d'habitat social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du futur PLH en la matière, ainsi que les exigences de la loi SRU ;
 - qui poursuive et anticipe le développement des équipements publics et collectifs, et soutienne le dynamisme d'une économie diversifiée et de l'emploi dans notre territoire ;
 - qui préserve et valorise les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie en ville, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Ainsi, considérant,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour, décide :

- 1) de prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2) que cette révision doit permettre de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal suivants :

- Dimensionner et maîtriser le développement urbain de Cranves-Sales en cohérence avec les objectifs de croissance démographique à échéance du SCOT et notamment les capacités de la ressource en eau potable.
- Poursuivre la diversification du parc de logements et le développement du logement social et accessible, en faveur d'une mixité sociale pérenne et répondant aux exigences de la loi SRU.
- Organiser un développement urbain :
 - économe en espace, en faveur de la protection des espaces agricoles, des sensibilités environnementales et paysagères du territoire ;
 - recentré sur les secteurs urbains les plus stratégiques (proches des services et des arrêts des transports collectifs), en faveur de la vie de proximité et rendant attractive la mobilité active et l'usage des transports collectifs et partagés ;
 - optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des sites, leur niveau d'équipements et d'infrastructures ;
 - prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification de certains îlots ;
 - développant et valorisant les aménités de la ville, notamment en termes d'équipements et de services, de maillage sécurisé pour les modes doux, de lieux de rencontre et de vie sociale apaisés et d'intégration de la nature en ville, essentielle pour un cadre de vie sain et confortable face aux évolutions climatiques ;
 - soutenant les diverses composantes de l'activité économique locale, en encourageant la mixité des fonctions du centre-ville, en optimisant l'espace en zones d'activités et en mobilisant du foncier pour le développement des activités industrielles et artisanales.
- Développer les réseaux de mobilité multimodale, prioritairement pour les modes de déplacement actifs et partagés.
- Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire communal, identifiés par le SCOT, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité et préserver les corridors écologiques, voire les restaurer.
- Préserver les paysages caractéristiques de la commune :
 - en limitant et structurant l'extension de l'urbanisation afin de préserver et de mettre en valeur les coupures vertes, les espaces naturels et les plages agricoles ;
 - en identifiant les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurant leur mise en valeur, notamment dans le cadre de réhabilitations.
- Anticiper et permettre la mise en œuvre des équipements et infrastructures nécessaires au territoire, notamment l'aménagement de la RD903 portée par le Département et la future ligne BHNS Gare d'Annemasse /Bonne.

3) que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme.

4) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (<https://www.cranves-sales.fr>) et en mairie (139 rue de la Mairie 74380 Cranves-Sales) aux heures et jours habituels d'ouverture du service de l'urbanisme soit : *lundi de 13 heures 30 à 17 heures, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures* ;
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie (139 rue de la Mairie 74380 Cranves-Sales) aux heures et jours habituels d'ouverture du service de l'urbanisme soit : *lundi de 13 heures 30 à 17 heures, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures*,
- organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
- informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques) ;
- diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet PLU ;
- pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : *Mairie de Cranves-Sales – 139 rue de la mairie – 74380 Cranves-Sales.*

5) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour :

- conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La secrétaire,



Frédérique MEYNET

Le Maire,


Bernard BOCCARD



Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
Télétransmission sous-préfecture le
Notification ou publication sur le site internet de la commune le
Par délégation,
Anne DUCRETTET
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr